

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de **FLOURENS**

Séance du **30 novembre 2018**,

Nombre de conseillers

En exercice 10

Présents 8

Votants 10

Procurations 2

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre à 18h30

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Me FAGET-LONG Claudette, Maire.

Date de convocation: 26/11/2018

Date d'affichage : 26/11/2018

Etaient présents : MM. FAGET-LONG. GODARD. LANGLAIS. CHEVALLIER. ALZAGA. HAHN. PINEL. VIGNON

Ont donné procuration :

M. GRANEL donne procuration à Mme FAGET-LONG

Mme MUNICH donne procuration à M. LANGLAIS

Myriam ALZAGA a été nommée secrétaire.

DELIBERATION N° 2018-59 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2018

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 10 novembre dernier est adopté à [l'unanimité]

10

• VOIX POUR

0

• ABSTENTION

0

• VOIX CONTRE

2018-60 Adhésion de la Commune de Flourens à un service mutualisé « Conseil en Energie Partagé (CEP) », proposé par Toulouse Métropole.

Exposé

Madame le Maire rappelle que Toulouse Métropole, à travers son plan climat air énergie territorial et sa politique énergétique, s'est donnée pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de diminuer la consommation énergétique et de développer les énergies renouvelables et de récupérations (EnRRs) sur son territoire. Suite à un groupe de travail dans le cadre du Club 21 sur la rénovation énergétique du bâtiment, la création d'un dispositif métropolitain de conseiller en énergie partagé (CEP) est ressorti comme une piste d'action à mettre en place sur le territoire.

Madame le Maire rappelle que le 31 octobre 2018, le conseil métropolitain de Toulouse Métropole a délibéré favorablement pour la création d'une mission de conseil en énergie partagé, proposée aux communes volontaires pour un tarif d'adhésion de 0,56 €/habitant/an la première année et 0,60 €/habitant/an les années suivantes.

Ce service permet de bénéficier de l'appui d'un technicien dont les missions sont :

- le suivi et l'optimisation des consommations d'énergie et d'eau des communes,
- la réalisation de diagnostic du patrimoine,
- le développement des énergies renouvelables et de récupérations,
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions.

Ainsi, pour la commune de Flourens, le montant de l'adhésion annuelle est de 1 036 € la première année et de 1 122€ la deuxième et la troisième année.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** les missions et le financement du service « Conseil en énergie partagé » proposé par Toulouse Métropole,
- **VOTE** l'adhésion de la Commune de Flourens au service « Conseil en énergie partagé » de Toulouse Métropole, qui sera formalisé dans le cadre d'une convention bipartite de 3 ans entre la Commune et Toulouse Métropole.
- **AUTORISE** son Maire à signer tout document concernant cette action.

10
0
0

• VOIX POUR
• ABSTENTION
• VOIX CONTRE

DELIBERATION N°2018-61 Vote des tarifs de location de la salle des fêtes et de son règlement de fonctionnement pour l'année 2019

Exposé

Madame le Maire fait part à l'Assemblée Délibérante que par délibération en date du 27 mars 2002, il a été décidé de louer la salle des fêtes aux résidents de la commune pour des manifestations privées. Cette décision est reconduite chaque année. Il convient toutefois de renouveler les conditions et fixer les tarifs qui seront applicables pour l'année 2019.

Madame le Maire propose de prévoir la location de la salle des fêtes dans les conditions suivantes :

- 170 € la location pour les résidents et les entreprises de la commune,
- ½ tarif pour le personnel communal,
- 500 € la location pour les organismes privés et les employés des entreprises qui n'habitent pas sur la commune,
- de demander une caution de 1 000€ lors de la remise des clés,
- de ne pas établir de tarif préférentiel aux membres des associations,
- d'établir un règlement intérieur d'utilisation de la salle avec un état des lieux préalable à toute entrée et à l'issue de l'utilisation.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'approuver les conditions d'utilisation de la salle,
- **Décide** d'approuver les tarifs tels que ci-dessus définis pour l'année 2019.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus dits.

10 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

DELIBERATION N°2018-62 Vote des tarifs de location de la salle de réception du stade et de son règlement de fonctionnement pour l'année 2019

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la location du club house pour les manifestations privées reste possible dans des conditions qui sont édictées dans le règlement de fonctionnement de location. Ce document a été rédigé pour que la location se déroule dans les meilleures conditions.

Madame le Maire propose :

la location du club house exclusivement aux résidents et aux entreprises de la commune pour des manifestations privées,

- un tarif de 80€ la location pour les résidents et les entreprises de la commune,
- un demi-tarif pour le personnel communal,
- de demander une caution de 500€ lors de la remise des clés,
- de ne pas établir de tarif préférentiel aux membres des associations,
- d'établir un règlement intérieur d'utilisation de la salle avec un état des lieux préalable à toute entrée et à l'issue de l'utilisation.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'approuver les conditions d'utilisation de cette salle,
- **Décide** d'approuver les tarifs tels que ci-dessus définis pour l'année 2019.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus dits.

10 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2018-63 Fixation des tarifs - vide grenier organisé par le service jeunesse

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le CAJ organise un vide-grenier le 20 janvier 2019. Il serait nécessaire de délibérer sur les différents tarifs qui seront appliqués pour l'organisation de cette manifestation, à savoir les emplacements des participants, la vente de boissons, sandwiches et gâteaux.

Les prix suivants sont proposés :

- Emplacements : 15 €
- Café ou thé : 1 €
- Boisson : 1 €
- Gâteau/ Crêpe : 1 €
- 3 crêpes : 2 €
- Sandwich : 3 €

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver les tarifs sur la base des tarifs ci-dessus indiqués. Les sommes seront encaissées par le biais d'une régie.

La délibération est adoptée à :

| | |
|----|-------------|
| 10 | VOIX POUR |
| 0 | ABSTENTION |
| 0 | VOIX CONTRE |

DELIBERATION N° 2018-64 Lotissement dénommé « Orée du Lac » - intégration des espaces verts dans le domaine public

Exposé

Madame le Maire rappelle que le lotissement dénommé l'Orée du lac est actuellement propriété de l'association de l'Orée du Lac, domiciliée chez Monsieur Laurent Estivill, demeurant 34 avenue de la Rouquette 31 130 Flourens.

A ce jour, la voirie étant de compétence métropolitaine, Toulouse Métropole a été sollicitée par l'association pour intégrer dans le Domaine Public de la Métropole les voies privées suivantes :

- Rue de Garbose,
- Avenue de la Rouquette,
- Rue du Bois ramier,
- Rue des Vignes.

Les parcelles cadastrées ZE 753, ZE 755 et une partie de la ZE 756 (soit 800 m² correspondant au bassin de rétention) correspondant à l'emprise des voiries dénommées ci-dessus, ont déjà fait l'objet d'une délibération pour intégration dans le domaine public de Toulouse Métropole.

L'entretien des espaces verts étant une compétence communale, la Mairie de Flourens est sollicitée à son tour pour intégrer les espaces verts dans le domaine public de la commune. A ce titre, Madame le maire rappelle que la Commune reste seule compétente pour procéder à cette intégration.

Après vérification des parcelles concernées, il est proposé d'acquérir et de procéder au classement dans le domaine public communal les parcelles cadastrées suivantes :

- ZE756 correspondant à la partie de la parcelle, sans le bassin de rétention,
- ZE 754 correspondant à l'aire de jeux.

Cette acquisition interviendra à l'Euro symbolique, accepté par le propriétaire.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées** ZE 756 correspondant à la partie de la parcelle, sans le bassin de rétention, et ZE 754 correspondant à l'aire de jeux (environ 1 000m²) constituant l'emprise des espaces verts auprès de l'ASL L'Orée du lac, domiciliée chez Monsieur Estivill, demeurant 34 avenue de la Rouquette à Flourens, 31 130.
- De **classer** dans le Domaine public communal les dites parcelles.

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents en relation avec cette acquisition.

| | |
|----|---------------|
| 10 | • VOIX POUR |
| 0 | • ABSTENTION |
| 0 | • VOIX CONTRE |

DELIBERATION N° 2018-65 Cession de terrain : terrain du cimetière au profit de la sarl Habitat Particulier Promotion
(complète la délibération 2018-52 qui nécessitait une précision)

Exposé

Madame le Maire explique que par délibération en date du 13 octobre dernier, la Commune de Flourens a acté la cession d'un terrain constructible, situé entre le cimetière et l'Ehpad, situé Chemin de l'église, cadastré ZE 853 / 855 / 888, représentant une superficie totale d'environ 7 676 m².

Suite à des échanges avec la Préfecture concernant la parcelle de terrain concernée par cette cession, il est nécessaire de préciser que la vente ne porte que sur une partie seulement de ces parcelles, à savoir une superficie de 4 150 m² répartie sur une partie de chacune des trois parcelles ZE 853 / 855 / 888 précédemment citées.

Il est rappelé par ailleurs par Madame le Maire que la commune n'est pas soumise à l'obligation de saisir le service des domaines pour avis, conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, la commune comptant moins de 2 000 habitants.

Pour fixer le prix de vente de ce terrain, la Collectivité indique avoir sollicité une expertise auprès du service « Demande de valeurs foncières » (DVF) de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui a évalué la valeur vénale de cette parcelle d'une superficie de 4 150 m² à 175 000 €.

Madame le Maire précise que l'avis des services des domaines, non obligatoire, a été cependant sollicité ; la demande est encore en cours d'instruction par le service concerné.

Cette décision vient donc compléter et préciser la délibération 2018-52 du 13 octobre 2018.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider la cession de cette parcelle d'une superficie de 4 150 m² à la SARL Habitat Particulier Promotion. Cette acquisition permettra à cette société de développer son futur lotissement d'habitation comme précisé dans la précédente délibération.

Décision

Au regard des éléments ci-avant exposé, il est confirmé par le Conseil Municipal que :

- la cession portera sur une partie seulement des parcelles ZE853/855 et 888, soit 4 150 m² ;
- la vente se fera à Habitat Particulier Promotion au montant de 180 000 € ;
- la SARL Habitat Particulier Promotion s'engage à créer 2 places de parking adaptées PMR, à moins de 30 mètres des portes palières des villas concernées par le projet ;
- il autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente.

| | |
|----|---------------|
| 10 | • VOIX POUR |
| 0 | • ABSTENTION |
| 0 | • VOIX CONTRE |